

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

SÉANCE ORDINAIRE



N° de résolution
ou annotation

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 mai 2026 à 18h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Johnfort Acuna, conseiller du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc Paré, conseiller du district Cochrane
Jasmin Desmarais, conseiller du district Rivière Coaticook
Marie-Ève Talbot, conseillère du district Hatley
Jérémy Dumont-Grant, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

1. Ouverture de la séance

1.1 Résolutions pour la séance familiale

- 11.3 - Distribution de copeaux de bois au garage municipal
- 12.1 - Contribution financière au Gala Méritas 2026 de La Frontalière
- 14.1 - Chaise des générations

2. Période de questions

◆◆◆ AJOURNEMENT ◆◆◆

2. Période de questions (suite)

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Approbation des comptes

- 4.1 Approbation des comptes
- 4.2 Délégation des dépenses

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

- 5.1 Séance ordinaire du 14 avril 2026

6. Rapport des activités des membres du conseil

7. Sécurité publique

- 7.1 Aucun

8. Loisirs, culture et vie communautaire

- 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
- 8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
- 8.3 Soirée de reconnaissance des bénévoles de la bibliothèque
- 8.4 Modification au programme « Un arbre pour les nouveaux propriétaires »
- 8.5 Appui à la candidature de Mme Sylvie Lemonde au conseil d'administration du Réseau BIBLIO de l'Estrie
- 8.6 Appui à la demande au Fonds Vitalité des milieux de vie pour le projet de repères de crue artistiques

9. Travaux publics

- 9.1 Octroi de contrat – Achat de trois camionnettes
- 9.2 Octroi de contrat – Émondage commercial
- 9.3 Octroi de contrat – Achat d'un système de gestion du carburant
- 9.4 Octroi de contrat – Achat de flèches de signalisation pour le respect de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail
- 9.5 Octroi de contrat – Achat de membranes géotextiles pour l'année 2026
- 9.6 Autorisation de budget – Réparation du pavage à la suite de trois bris d'aqueduc

10. Infrastructures

- 10.1 Octroi de contrat – Étude visant la mise à jour du potentiel hydrogéologique de l'aquifère de la rivière Moe



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

- 10.2 Mandat pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès MTMD dans le cadre du PAVL
- 10.3 Stabilisation des berges devant le 99 chemin de la Station – Décompte progressif no 2 pour la libération d'une retenue temporaire
- 10.4 Adoption d'une directive SST - Cohabitation des usagers de la route lors de déplacements et d'interventions
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
- 11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
- ~~11.3 Distribution de copeaux de bois au garage municipal~~
- 11.4 Demande de permis dans le cadre du PIIA – 6645 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C4
- 11.5 Appui et engagement dans le cadre du volet 2 du programme OASIS
- 11.6 Participation au congrès 2026 de l'Ordre des urbanistes du Québec
- 12. Trésorerie**
- ~~12.1 Contribution financière au Gala Méritas 2026 de La Frontalière~~
- 13. Greffé**
- 13.1 Renouvellement des contrats pour l'internet au garage, à la caserne et à la bibliothèque
- 13.2 Présentation du règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 13.3 Adoption du règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 13.4 Présentation du règlement no 2021-185-2.26 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif
- 13.5 Adoption du règlement no 2021-185-2.26 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif
- 14. Direction générale**
- ~~14.1 Chaise des générations~~
- 14.2 Autorisation de passage et d'installation d'une halte-dîner – Grand Tour de Vélo Québec 2026
- 14.3 Soirée Accords Bières & Bouffe de la Chambre de Commerce de Coaticook
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

1.1 Résolutions pour la séance familiale

11.3 Distribution de copeaux de bois au garage municipal

152-2026-05-12

Considérant que les écocentres de la MRC de Coaticook récupèrent une quantité importante de branches de bois et les revalorisent en les déchiquetant, puis en offrant gratuitement les copeaux de bois produits aux citoyens ;

Considérant que ceci permet de réduire le volume des matières envoyées aux dépotoirs ;

Considérant que cette initiative manque de visibilité ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Considérant que la Municipalité a été sollicitée afin de mettre des copeaux de bois à la disposition des citoyens au garage municipal, où le compost est déjà distribué ;

Considérant l'analyse des risques et la recommandation du comité citoyens en environnement ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la distribution de copeaux de bois au garage municipal ;
- b. qu'une enseigne soit installée à côté des copeaux de bois et du compost afin d'avertir les citoyens des risques de propagation des espèces exotiques envahissantes.

Adoptée à la majorité

12.1 Contribution financière au Gala Méritas 2026 de La Frontalière

156-2026-05-12

Considérant la demande de contribution financière de l'école secondaire La Frontalière afin de soutenir la tenue de son Gala Méritas le mercredi 3 juin 2026 ;

Considérant que cet événement vise à célébrer l'excellence et la persévérance des élèves de l'école qui se seront distingués au cours de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant l'importance qu'accorde la Municipalité à la réussite scolaire de ses jeunes citoyens et citoyennes et que le soutien du Gala Méritas est inclus au plan d'action de la Politique familiale et des aînés ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution financière de 250\$ à l'école secondaire La Frontalière afin de soutenir la tenue de son Gala Méritas, le 3 juin 2026 ;
- b. que madame la conseillère, Marie-Ève Talbot, se porte volontaire pour remettre un prix en personne ;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *administration générale – autre*.

Adoptée à la majorité

14.1 Chaise des générations

162-2026-05-12

Considérant l'importance de sensibiliser les enfants aux valeurs démocratiques et à l'engagement citoyen dès leur plus jeune âge ;

Considérant que le futur se dessine à travers les décisions prises aujourd'hui;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Considérant l'idée d'une Chaise des générations, fabriquée par des enfants et placée autour de la table où se prennent les décisions municipales afin de représenter et porter la voix des jeunes ;

Considérant que ce projet favorise l'expression du potentiel créatif des enfants et contribue à intégrer les préoccupations des jeunes dans les réflexions du conseil ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton s'engage à la création d'une Chaise des générations, à être dévoilée lors de la séance familiale du conseil de l'année 2027 ;
- b. que le projet soit piloté par le comité familles et aînés de la Municipalité ;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2027 du Service *administration - conseil*.

Adoptée à la majorité

2. Période de questions

Une personne est dans l'assistance et aucune question ou commentaire n'est adressé.

◆◆◆ AJOURNEMENT ◆◆◆

2. Période de questions (suite)

Une personne est dans l'assistance et aucune question ou commentaire n'est adressé.

3. Adoption de l'ordre du jour

135-2026-05-12

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

136-2026-05-12

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 mars 2026 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 24 avril 2026, des paiements ont été émis pour un total de : 358 930.36 \$

Annexe 2

Salaires payés du 23 mars au 19 avril 2026	170 364.98 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 227.00 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	170 137.98 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Éliane Stéphenne, greffière
- Samuel Schinck, responsable de l'urbanisme
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Nicolas Lachance, responsable des infrastructures
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 14 avril 2026

137-2026-05-12

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1 mai 2026 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

Aucun.



N° de résolution
ou annotation

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

30 mars 2026

8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité d'embellissement :

13 avril 2026

8.3 Soirée de reconnaissance des bénévoles de la bibliothèque

138-2026-05-12

Considérant l'engagement exceptionnel des bénévoles de la bibliothèque municipale de Compton, dont la contribution demeure essentielle à la vitalité de la communauté ;

Considérant l'importance de réunir ces bénévoles afin de les remercier et de souligner que leur implication est grandement appréciée ;

Considérant que, depuis plusieurs années, une soirée est organisée à cette fin et qu'elle est appréciée des bénévoles ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue d'une soirée de reconnaissance des bénévoles de la bibliothèque sous le thème des fleurs, à la bibliothèque Estelle-Bureau, le mercredi 10 juin 2026, de 17h à 19h ;

b. que les deniers requis, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 700\$, soient puisés à même le budget 2026 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

8.4 Modification au programme «Un arbre pour les nouveaux propriétaires»

139-2026-05-12

Considérant le programme « Un arbre pour les nouveaux propriétaires », mis en place il y a 9 ans, qui permet aux nouveaux propriétaires admissibles de recevoir un arbre à planter sur leur terrain ;

Considérant la recommandation du comité d'embellissement de la Municipalité visant à assurer la pérennité du programme et en simplifier la charge administrative ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

- a. que la Municipalité autorise la modification du fonctionnement du programme « Un arbre pour les nouveaux arrivants » conformément à la recommandation du comité d'embellissement ;
- b. d'adopter le nouveau fonctionnement du programme tel qu'il est décrit à l'annexe jointe à la présente ;
- c. de diffuser l'information sur le programme auprès de la population.

Adoptée à la majorité

8.5 Appui à la candidature de Mme Sylvie Lemonde au conseil d'administration du Réseau BIBLIO de l'Estrie

140-2026-05-12

Considérant que Mme Sylvie Lemonde, conseillère municipale du district 1 (Louis-S.-St-Laurent) de 2017 à 2025, siège actuellement au conseil d'administration du Réseau BIBLIO de l'Estrie et que son mandat se termine à l'assemblée générale annuelle de juin 2026 ;

Considérant que Mme Lemonde souhaite poursuivre son engagement bénévole auprès de la bibliothèque municipale et continuer sa représentation des intérêts de la bibliothèque de Compton au sein du Réseau BIBLIO de l'Estrie ;

Considérant que le renouvellement de son mandat, bien qu'elle ne soit plus conseillère municipale, favoriserait une transition harmonieuse et permettrait de préserver l'expertise acquise ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton appuie la candidature de Mme Sylvie Lemonde au conseil d'administration du Réseau BIBLIO de l'Estrie.

Adoptée à la majorité

8.6 Appui à la demande au Fonds Vitalité des milieux de vie pour le projet de repères de crue artistiques

141-2026-05-12

Considérant que le Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook accorde des subventions visant la réalisation de projets structurants contribuant au développement du territoire de la MRC, à la pérennité des communautés rurales et au maintien d'un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques, tout en favorisant la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du milieu ;

Considérant que la MRC de Coaticook sollicite une contribution de 17 000 \$ provenant de l'enveloppe 2026 du Fonds réservée à Compton, pour le projet d'aménagement d'un repère de crue artistique sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que cette initiative a pour objectifs de sensibiliser la population, les villégiateurs et les visiteurs aux enjeux liés aux inondations et aux changements climatiques, ainsi que de préserver la mémoire du risque d'inondation ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Considérant que cette initiative s'inscrit dans l'un des six grands piliers de la planification stratégique municipale, soit « Une municipalité soucieuse de la protection de l'environnement » ;

Considérant qu'elle s'arrime également aux orientations de la politique culturelle de la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de la MRC de Coaticook pour le financement du projet précité dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Octroi de contrat – Achat de trois camionnettes

142-2026-05-12

Considérant que la Municipalité doit planifier ses achats de véhicules à long terme afin de faire le meilleur usage de sa flotte et d'en anticiper le vieillissement ;

Considérant l'appel d'offres public pour l'achat de trois camionnettes, lancé sur le SEAO le 26 février 2026 ;

Considérant l'analyse des trois soumissions reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'achat de trois camionnettes à 13665216 Canada Inc. (Fortier Ford), seul soumissionnaire conforme, pour la somme de 196 167\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 des Immobilisations et financés par crédit-bail.

Adoptée à la majorité

9.2 Octroi de contrat – Émondage commercial

143-2026-05-12

Considérant que la Municipalité procède annuellement à l'émondage d'arbres en bordure de certaines voies de circulation afin d'assurer la sécurité routière ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues à cet effet ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026



N° de résolution
ou annotation

a. d'octroyer le contrat d'émondage commercial à l'entreprise Arboriculture de Beauce Inc., au tarif horaire de 239.04\$, pour un maximum de 50 heures d'ouvrage ;

b. que les deniers requis, soit la somme maximale de 11 952\$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.3 Octroi de contrat – Achat d'un système de gestion du carburant

144-2026-05-12

Considérant que le Service des travaux publics doit connaître les quantités exactes de carburant qui sont utilisées par chacun des véhicules de la Municipalité ;

Considérant que ceci permet à la Municipalité de correctement répartir les coûts réels aux services visés, de produire les rapports demandés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et d'obtenir les redevances auxquelles Compton a droit pour le carburant utilisé par certains de ses véhicules ;

Considérant qu'en période hivernale, ce sont de 50 à 150 ravitaillements par mois qui sont effectués pour la voirie ;

Considérant que, présentement, les données de ravitaillement sont saisies à la main par les employés et que cette méthode ne permet pas d'assurer une consignment systématique à chaque plein ;

Considérant que la compilation des données cause problème, puisqu'elles doivent être comptabilisées manuellement, ce qui engendre une lourde charge de travail pour le responsable des travaux publics et la trésorière adjointe ;

Considérant les recherches effectuées par le responsable des travaux publics de Compton afin de trouver un système de gestion du carburant qui répondrait le mieux aux besoins de la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat du système de gestion du carburant Piusi de l'entreprise Pierre Chouinard et Fils, pour la somme de 6 687.44\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 des Immobilisations et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

9.4 Octroi de contrat – Achat de flèches de signalisation pour le respect de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

145-2026-05-12

Considérant les obligations découlant de l'entrée en vigueur de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Considérant qu'à titre d'employeur, la Municipalité a maintenant l'obligation d'avoir des flèches de signalisation sur ses camionnettes lors de travaux routiers dans les zones de 70km/h et plus ;

Considérant que l'achat de cette signalisation a été prévu au budget 2026 ;

Considérant la soumission de Signel, la seule entreprise offrant le modèle recherché par la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de deux flèches de véhicule de la compagnie Signel pour la somme de 3 768\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 des Immobilisations et financés par le Fonds de roulement.

Adoptée à la majorité

9.5 Octroi de contrat – Achat de membranes géotextiles pour l'année 2026

146-2026-05-12

Considérant que différents types de membranes géotextiles sont requis pour la réalisation annuelle des travaux de drainage, de reconstruction et de réparation des routes effectués par l'équipe des travaux publics ;

Considérant l'analyse des deux offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de membranes géotextiles de l'entreprise Anctil Égout et Aqueduc pour la somme de 9 276.75\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.6 Autorisation de budget – Réparation du pavage à la suite de trois bris d'aqueduc

147-2026-05-12

Considérant que des sections d'asphalte ont dû être retirées afin de permettre la réparation de trois bris d'aqueduc survenus depuis l'automne dernier ;

Considérant que la période hivernale étant maintenant terminée, il y a lieu de procéder sans délai à la réparation de la chaussée à ces endroits afin d'assurer une circulation sécuritaire des véhicules ;

Considérant que la Municipalité est toujours dans l'attente de soumissions demandées pour l'exécution des travaux de pavage ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser un budget maximal de 24 975\$ plus taxes pour le contrat de réparation du pavage à la suite des trois bris d'aqueduc ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

10. Infrastructures

10.1 Octroi de contrat – Étude visant la mise à jour du potentiel hydrogéologique de l'aquifère de la rivière Moe

148-2026-05-12

Considérant que les puits de la Municipalité commencent à s'approcher de leur limite de capacité hydraulique ;

Considérant que le certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs encadre le prélèvement maximal de l'eau potable

Considérant que la dernière étude hydrogéologique des puits municipaux date de 2002 ;

Considérant qu'il y a lieu d'évaluer le potentiel de prélèvement du site pour répondre aux besoins futurs de la Municipalité ;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de réalisation d'une étude visant la mise à jour du potentiel hydrogéologique de l'aquifère de la rivière Moe à EXP, entreprise ayant offert le prix conforme le plus bas, pour la somme de 30 945\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 des Immobilisations et financés par le Fonds immobilisation eau potable.

Adoptée à la majorité

10.2 Mandat pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès MTMD dans le cadre du PAVL

149-2026-05-12

Considérant que la Municipalité travaille présentement à la préparation des travaux de réfection du ponton 2492 sur le chemin Beaudoin ;

Considérant l'octroi du contrat de préparation des plans et devis pour le projet, octroyé à la firme Artelia par la résolution 373-2024-11-12 ;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026



N° de résolution
ou annotation

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

Considérant que la municipalité de Compton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Compton autorise la firme Artelia à faire la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. André Martel, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à la majorité

10.3 Stabilisation des berges devant le 99 chemin de la Station – Décompte progressif no 2 pour la libération d'une retenue temporaire

150-2026-05-12

Considérant le rapport et la recommandation de Mme Johanne Brodeur, ingénieure responsable de la surveillance du chantier de stabilisation des berges devant le 99, chemin de la Station, relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de Grondin Excavation, conformément au contrat intervenu entre la Municipalité et la firme par la résolution 141-2025-05-13, pour la libération d'une retenue temporaire ;

Considérant que les conditions requises pour la libération de la retenue temporaire ont été satisfaites ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, à signer le décompte progressif no 2 pour la libération de la retenue temporaire dans le cadre du contrat de stabilisation des berges devant le 99, chemin de la Station ;

b. d'autoriser le paiement du décompte progressif no 2 à Grondin Excavation au montant de 5 000\$ plus taxes ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 des Immobilisations.

Adoptée à la majorité

10.4 Adoption d'une directive SST - Cohabitation des usagers de la route lors de déplacements et d'interventions

151-2026-05-12

Considérant que la municipalité de Compton adhère à une mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail (SST), visant surtout à bonifier la sécurité de ses travailleurs via divers programmes de prévention, formations, politiques SST, etc. ;

Considérant qu'à la suite d'une recommandation de la mutuelle, et conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail, le comité SST de la Municipalité a élaboré une directive relative à la cohabitation des piétons et des véhicules lors des déplacements et des interventions des employés municipaux

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU d'adopter la directive d'opération sécuritaire ayant pour objet la cohabitation des usagers de la route lors de déplacements et d'interventions d'employés municipaux, dont copie est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

25 mars 2026

11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

13 avril 2026

11.3 Distribution de copeaux de bois au garage municipal

Ce point a été traité en début de séance.

11.4 Demande de permis dans le cadre du PIIA – 6645 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C4

153-2026-05-12

Considérant la demande présentée en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le changement d'une enseigne installée sur la façade du bâtiment situé au 6645 route Louis-S.-St-Laurent;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Considérant que l'enseigne a été analysée suivant les objectifs et les critères établis au PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot

IL EST RÉSOLU d'accepter, telle que présentée, la demande en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le remplacement d'une enseigne installée sur la façade du bâtiment situé au 6645 route Louis-S.-St-Laurent.

Adoptée à la majorité

11.5 Appui et engagement dans le cadre du volet 2 du programme OASIS

154-2026-05-12

Considérant que le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour la société de s'adapter aux impacts actuels et anticipés des changements climatiques et d'en prévenir les risques pour la santé et la sécurité des personnes et des communautés, de même que les conséquences économiques;

Considérant que le gouvernement a donc adopté en novembre 2020 son Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) ;

Considérant que le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs vise donc à offrir un soutien financier aux organisations municipales et aux communautés autochtones pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents à cause des changements climatiques ;

Considérant que pour donner suite à l'adoption du plan d'action Alé'ailleurs, un projet urbain de gestion durable des eaux de pluie et de réduction des îlots de chaleur fut élaboré, en collaboration avec plusieurs partenaires, dont le COGESAF et l'INRS et six municipalités locales dont la municipalité de Compton ;

Considérant qu'aux termes de la résolution CM2024-01-31, la MRC a signé la « Convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du Gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du Programme Oasis, volet 1 — Soutien à la planification du verdissement », puisque le projet urbain de la MRC est éligible à une aide financière maximale de 379 760 \$ du ministère ;

Considérant que la municipalité de Compton participe au volet 1 du projet en y investissant du temps nature (ressources humaines) et/ou une contribution financière ;

Considérant qu'à la suite de la présentation des plans préliminaires par les architectes paysagistes, la Municipalité souhaite participer à la mise en œuvre des aménagements d'infrastructures vertes ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

- a. de confirmer l'engagement financier de la Municipalité à hauteur d'au moins 20% des coûts de réalisation des aménagements d'infrastructure verte;
- b. d'appuyer la MRC dans le dépôt de sa demande de soutien financier au volet 2 du programme OASIS qui vise le soutien à la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les impacts négatifs des vagues de chaleur et de précipitations intenses sur le territoire ;
- c. de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

Adoptée à la majorité

11.6 Participation au congrès 2026 de l'Ordre des urbanistes du Québec

155-2026-05-12

Considérant que le congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec constitue un événement de formation reconnu réunissant des professionnels du domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Considérant que les conférences, ateliers et échanges prévus lors de ce congrès portent sur des enjeux directement liés aux responsabilités de la Municipalité en matière d'aménagement et de développement du territoire ;

Considérant que la participation du responsable de l'urbanisme à ce congrès lui permettra de développer son réseau de contacts professionnels avec d'autres municipalités et intervenants du milieu et d'actualiser ses connaissances relatives aux lois, règlements, pratiques et tendances en urbanisme ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'encourager la formation continue de ses employés ;

Considérant que la participation a été prévue au budget 2026 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Johnfort Acuna
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de M. Samuel Schinck, responsable de l'urbanisme, au congrès 2026 de l'Ordre des urbanistes du Québec, qui aura lieu à Montréal du 7 au 9 juillet prochain, pour la somme de 900\$ plus taxes ;
- b. d'autoriser le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas afférents à la formation, estimés à 1 200\$;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 Contribution financière au Gala Méritas 2026 de La Frontalière

Ce point a été traité en début de séance.



N° de résolution
ou annotation

13. Greffé

13.1 Renouvellement des contrats pour l'internet au garage, à la caserne et à la bibliothèque

157-2026-05-12

Considérant que les contrats avec Cogeco pour l'internet au garage municipal, à la caserne des pompiers et à la bibliothèque viennent à échéance le 14 mai 2026 ;

Considérant que Cogeco offre à la Municipalité le renouvellement des trois contrats aux mêmes termes dont elle bénéficie présentement ;

Considérant que la Municipalité n'a jamais eu de problème avec ce fournisseur ;

Considérant l'analyse des autres offres sur le marché ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le renouvellement des contrats d'internet pour le garage, la caserne et la bibliothèque pour une durée de trois ans avec Cogeco Connexion Inc., au coût mensuel de 74.95 \$ plus taxes par mois par établissement ;

b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets 2026 à 2029 des différents services.

Adoptée à la majorité

13.2 Présentation du règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

158-2026-05-12

Madame la conseillère, Marie-Ève Talbot, mentionne que le règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux a pour objet:

de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité.

Aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis le dépôt du projet lors de la séance du 14 avril 2026.

13.3 Adoption du règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

159-2026-05-12

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par madame la conseillère, Marie-Ève Talbot, lors de la même séance ordinaire ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Considérant qu'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été publié le 20 avril 2026 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance, ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 14 avril 2026 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2026-214 édictant le code
d'éthique et de déontologie des élu(e)s
municipaux**

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 février 2022, le règlement numéro 2022-187 édictant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Considérant l'élection générale du 2 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

Considérant que Mme la conseillère, Marie-Ève Talbot, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ;

Considérant que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Considérant qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité et des fonds publics ;

Considérant qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter le présent code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 – Dispositions déclaratoires

- 1.1. Le titre du présent règlement est : Règlement n° 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- 1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

Article 2 – Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le règlement no 2026-214 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- c) « **Conseil** » : Le conseil de la municipalité de Compton.
- d) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

- e) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la Municipalité.
- f) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.
- g) « **Municipalité** » : La municipalité de Compton.

Article 3 – Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

Article 4 – Valeurs

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens

4.3.1. Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux ;
- Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

4.3.2. Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

4.3.3. Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment,

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026



N° de résolution
ou annotation

le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

4.3.4. Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

4.4. La loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre de conseil

4.6.1. Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

4.6.2. Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

4.6.3. Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

Article 5 – Règles de conduite

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la Municipalité ; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

- 5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.
- 5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.
- 5.3.6. Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.
- 5.3.7. Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.
- 5.3.8. Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- 5.3.9. Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.
- 5.3.10. Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026



N° de résolution
ou annotation

une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

- 5.3.11. Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

5.4. Ingérence

- 5.4.1. Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

- 5.4.2. Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

Article 6 – Réception et sollicitation d'avantages

- 6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 6.4. Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à débours

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

Article 7 – Utilisation des ressources de la Municipalité

- 7.1. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

- 7.2. Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.
- 7.3. Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

Article 8 – Utilisation et communication de renseignements confidentiels

- 8.1. Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 8.2. Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.
- 8.3. Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.
- 8.4. Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

Article 9 – Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Article 10 – Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

Article 11 – Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Article 12 – Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Article 13 – Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu.

Article 14 – Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'opposition des sanctions suivantes :

- 14.1. La réprimande ;
- 14.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;
- 14.3. La remise à la Municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code ;
- 14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçu pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 4.1 ;
- 14.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la Municipalité;
- 14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et,



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

Article 15 – Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 2022-187 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.4 Présentation du règlement no 2021-185-2.26 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif

160-2026-05-12

Madame la conseillère Marie-Ève Talbot, mentionne que le règlement no 2021-185-2.26 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif a pour objet:

de réduire la composition et le quorum du comité administratif de la Municipalité.

Aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis le dépôt du projet lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026.

13.5 Adoption du règlement no 2021-185-2.26 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif

161-2026-05-12

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par madame la conseillère, Marie-Ève Talbot, lors de la même séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance, ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 14 avril 2026 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2021-185-2.26 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2021-185-2.26 modifiant le règlement
n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au
bon fonctionnement du comité administratif**

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier son règlement sur les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif afin de réduire la composition et le quorum du comité ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné en date du 14 avril 2026, conformément à la Loi ;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2021-185-2.26 et sous le titre de *Règlement n° 2021-185-2.26 modifiant le règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du comité administratif.*

Article 3

L'article 2 *Composition du Comité administratif – nombre de membres* du règlement n° 2021-185 est modifié comme suit :

« Le Comité administratif est composé de quatre (4) membres selon ce qui suit :

- *~~Trois (3)~~ Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.*
- *Du maire de la Municipalité. »*

Article 4

Le point *Quorum* de l'article 6 *Règles de régie interne* du règlement no 2021-185 est modifié comme suit :

« Quorum



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

- ❖ *Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à ~~trois (3)~~ deux (2) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité. »*

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Chaise des générations

Ce point a été traité en début de séance.

14.2 Autorisation de passage et d'installation d'une halte-dîner – Grand Tour de Vélo Québec 2026

163-2026-05-12

Considérant le Grand Tour de Vélo Québec, un événement de 6 jours regroupant 1200 cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à l'Exposition Agricole d'Ayer's Cliff ;

Considérant qu'il est prévu que le Grand Tour passe par Compton les 1^{er} et 3 août 2026 ;

Considérant la demande de Vélo Québec pour l'installation de leur halte-dîner au Récré-O-Parc de Compton, point de mi-parcours, le 3 août 2026, afin d'offrir aux participants du Grand Tour des services de restauration, d'approvisionnement en eau, de distribution de boîtes à lunch, de premiers soins et de mécanique ;

Considérant que la halte-dîner du 3 août serait en opération de 9h30 à 15h, avec l'équipe d'organisation présente sur le site de 7h30 à 16h pour l'installation, le démontage et la remise en état des lieux ;

Considérant que les activités du camp de jour Kionata pourront être relocalisées sur le terrain de l'école ainsi qu'au parc des Lions le 3 août ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le passage du Grand Tour de Vélo Québec 2026 sur le territoire de Compton les 1^{er} et 3 août 2026 ;

b. d'autoriser l'utilisation du Récré-O-Parc pour la halte-dîner du Grand Tour, de 7h30 à 16h, le 3 août 2026.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026



N° de résolution
ou annotation

14.3 Soirée Accords Bières & Bouffe de la Chambre de Commerce de Coaticook

164-2026-05-12

Considérant l'invitation de la Chambre de commerce et d'industrie de Coaticook (CCIRC) à leur soirée Accords Bières et Bouffe, laquelle aura lieu le jeudi 4 juin 2026, à 17h, au Verger le Gros Pierre de Compton ;

Considérant la volonté du conseil de favoriser le réseautage et de stimuler l'économie locale, ainsi que l'importance de représenter la Municipalité dans le cadre de cette activité se tenant sur son territoire ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Johnfort Acuna**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de quatre billets à la soirée Accords Bières et Bouffe de la CCIRC du 4 juin 2026 pour les membres du conseil suivants :

Patricia Sévigny, conseillère
Marc Paré, conseiller
Jasmin Desmarais, conseiller
Jérémie Dumont-Grant, conseiller

b. que les deniers requis, soit la somme de 320\$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2026 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

À la suite de récents changements dans sa vie personnelle, M. le conseiller, Johnfort Acuna, informe le conseil de sa décision de remettre sa démission à titre de conseiller de la municipalité de Compton. Cette démission prend effet immédiatement.

M. Acuna souhaite remercier l'ensemble du personnel, les conseillères et conseillers municipaux, ainsi que le maire pour leur soutien et leur contribution à faire de Compton un endroit spécial. Il exprime sa gratitude à la population pour la confiance qu'elle lui a accordée.

16. Période de questions

Une personne est dans l'assistance et aucune question ou commentaire n'est adressé.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 59.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.